

Hautes Terres Communauté

Envoyé en préfecture le 25/07/2024 Recu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID: 015-200066637-20240725-2024_DPRSDT_295-AR

Le 25 juillet 2024 DECISION PRESIDENT N°2024-DPRSDT-295

2.3 - Droit de préemption urbain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet: Décision expresse de refus d'exercer le droit de préemption urbain -DIA.015.119.24.0022 - Massiac

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4;

Vu la délibération n°2021CC-191 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°3-035 du Conseil municipal de Massiac en date du 09 avril 2015 portant approbation du plan local d'urbanisme de Massiac;

Vu la délibération n°3-036 du Conseil municipal de Massiac de Massiac en date du 9 avril 2015 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU), couvertes par le PLU;

Vu la délibération n°2022CC-235 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 portant approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Massiac ;

Vu la délibération n°2023-CC-223 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Massiac ;

Vu la délibération n°2024-CC-085 en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

DECIDE

Article 1 : De refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :



Hautes Terres Communauté

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

ID: 015-200066637-20240725-2024_DPRSDT_295-AR

Reçu en préfecture le 25/07/2024 Publié le





Le 25 juillet 2024 DECISION PRESIDENT N°2024-DPRSDT-295

2.3 - Droit de préemption urbain

Date de dépôt en mairie	22/07/2024	
Numéro d'enregistrement	DIA.015.119.24.0022	
Propriétaires vendeurs		FOURCADE Nicole
Description du	bien	
Adresse du terrain	6217 Rue René Paulhan MASSIAC	
N°de section(s) de(s) parcelles(s) et superficie(s)	AH54	1968 m²
	AH58	691 m²
	AH59	621 m²
	C391	1920 m²
	C392	520 m²
	C1000	968 m²
	01000	300 111
	Superficie totale	6688 m²
Zonage du PLU		
Zonage du PLU Au sein du périmètre ORT de la commune		6688 m² C1000=1AU&A AH54,58,59=A
		6688 m² C1000=1AU&A AH54,58,59=A C391,393=Ne
Au sein du périmètre ORT de la commune	Superficie totale	6688 m² C1000=1AU&A AH54,58,59=A C391,393=Ne NON
Au sein du périmètre ORT de la commune Immeuble	Superficie totale	6688 m² C1000=1AU&A AH54,58,59=A C391,393=Ne NON Bâti sur terrain propre
Au sein du périmètre ORT de la commune Immeuble Nature du bien	Superficie totale	6688 m² C1000=1AU&A AH54,58,59=A C391,393=Ne NON Bâti sur terrain propre ine propriété - Agricole
Au sein du périmètre ORT de la commune Immeuble Nature du bien Prix	Superficie totale	6688 m² C1000=1AU&A AH54,58,59=A C391,393=Ne NON Bâti sur terrain propre ine propriété - Agricole 160 700 €
Au sein du périmètre ORT de la commune Immeuble Nature du bien Prix Prix / m² de terrain	Superficie totale	C1000=1AU&A AH54,58,59=A C391,393=Ne NON Bâti sur terrain propre ine propriété - Agricole 160 700 €

Article 2 : La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté est chargée de l'exécution de la

présente décision.

Le Président,